

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**

⌘ © ☞

Séance du 8 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le huit septembre à dix-huit heures trente minutes,
le Comité syndical légalement convoqué le 31 août 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses
séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres présents : Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Marc MIOT, Gilles AUGEREAU et
Fabrice NAUDON formant la majorité des membres en exercice.

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) : M. Christian ROCHE (sans remise de pouvoir)

Membre(s) suppléant(e-s) présent(e-s) : aucun

A été élu secrétaire de séance M. Marc MIOT.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 24 mars 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la
séance du 24 mars 2021 tel qu'il est transcrit dans le registre.

**2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le Comité syndical - article L
5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du Comité sont informés de l'absence de décisions depuis le dernier
Comité syndical.

3. Adoption du rapport d'activité eau potable 2020

Le Président présente à l'Assemblée une synthèse des principales informations du
rapport d'activité eau potable 2020.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- de prendre acte de la remise du rapport d'activité 2020 relatif au service d'eau potable

- de communiquer ce document aux communes adhérentes, notamment aux fins de respect de communication au public, dans le respect des dispositions de l'article 1411-13 du CGCT,
- de préciser que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4. Adoption du rapport d'activité assainissement 2020

Le Président présente à l'Assemblée une synthèse des principales informations du rapport d'activité assainissement 2020.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

- de prendre acte de la remise du rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Azay-sur-Cher / Véretz ;
- de communiquer ce document aux communes adhérentes, notamment aux fins de respect de communication au public, dans le respect des dispositions de l'article 1411-13 du CGCT,
- de préciser que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. Approbation du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et Véretz

M. le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la procédure d'établissement des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales conduite sous la coordination du SIAEPA d'Azay-Véretz. Arrivant au terme des formalités, il convient par la présente d'approuver lesdits zonages.

Le Comité syndical,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT les articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales et la répartition des compétences (gestion des eaux usées par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Véretz) et des eaux pluviales par la commune d'Azay-Cher,

CONSIDERANT que, par délibération du Comité syndical du SIAEPA du 16 mars 2016, il a été approuvé l'élaboration des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (révision pour la commune de Véretz),

Le SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Véretz a, par arrêté en date du 5 janvier 2020 sollicité le lancement de l'enquête publique conjointe proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'enquête publique s'est déroulée du 8 février 2021 au 10 mars 2021 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 9 avril 2021, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration des plans de zonages tels que présentés à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1. APPROUVE les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés à la présente.

Article 2. INFORME que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3. INFORME que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.

Article 4. DONNE POUVOIR au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Article 5. DIT que les présents zonages d'assainissement seront annexés aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Azay-sur-Cher et Véretz.

6. Adoption de la charte qualité des réseaux d'assainissement - évolution des aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2022

M. le Président indique à l'Assemblée que, par courrier du 02 avril 2021, l'Agence de l'eau Loire Bretagne nous a informé de l'évolution des aides financières relatives aux réseaux

d'assainissement, désormais conditionnées à l'adoption d'une charte qualité présentée en annexe, et ceci pour toutes les demandes d'aides présentées à compter du 1^{er} janvier 2022.

La charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » est un outil pour garantir la qualité et la pérennité des ouvrages et faciliter leur gestion. A partir de janvier 2022, l'agence de l'eau demandera au maître d'ouvrage de la mettre en œuvre. Le recours à la charte vise à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme, et par conséquent à limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration. L'objectif est aussi de mieux maîtriser les coûts et les délais d'exécution des chantiers.

La charte gère les interfaces entre les différents partenaires du chantier : le maître d'ouvrage, son assistant, le maître d'œuvre, les bureaux d'études préalables, les entreprises de travaux, les fournisseurs et fabricants, les entreprises de contrôles, le coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS), les financeurs et l'exploitant.

Sous charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser les études préalables et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité,
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des principes généraux de prévention.

En tant que maître d'ouvrage, le SIAEPA s'engage plus particulièrement à :

- prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte (objet de la présente) ;
- réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...),
- à privilégier la valeur technique des offres par l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- à réaliser les contrôles de réception, conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

Entendu la présentation du rapporteur, le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement ;
ADOpte la charte qualité des réseaux d'assainissement

7. Approbation de la décision modificative n°1 - budget eau potable - exercice 2021

Le budget primitif voté étant prévisionnel et dans le cadre de son exécution, des modifications peuvent être apportées par le Comité syndical jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

M. le Président informe le Comité que, dans le cadre de l'opération des travaux de la rue du Port (commune d'Azay-sur-Cher) le SIAEPA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (se reporter aux précédentes séances présentant la répartition et la coordination des acteurs du projet).

Toutefois, des mouvements de crédits doivent être actés entre la commune d'Azay-sur-Cher et le SIAEPA concernant les travaux relevant de la compétence communale. Ainsi, les travaux d'enfouissement des réseaux telecom appellent un remboursement de la commune d'Azay-sur-Cher au SIAEPA via des comptes spécifiques de classe 4, permettant de tracer les écritures croisées entre ces deux collectivités. Ces comptes ne faisant pas l'objet habituellement de prévisions budgétaires, il est nécessaire d'adopter de nouveaux crédits via la présente décision modificative. Ainsi, il est proposé d'inscrire à hauteur de 60 000 € sur le budget eau la dépense prévisionnelle correspondante (il en sera de même sur le budget assainissement, l'opération concernant les deux activités).

Seule la section d'investissement est impactée par la présente.

Entendu la présentation du rapporteur, le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget eau potable telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement				
Chap. - Articles	Dépenses	BP	Crédits DM n°1	BP après DM
45 - 4581	<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	0 €	60 000 €	60 000 €
<i>Sous-total opérations pour compte de tiers</i>			60 000 €	
Total dépenses de la section d'investissement			60 000 €	60 000 €
Section d'investissement				
Chap. - Articles	Recettes	BP	Crédits DM n°1	BP après DM
45 - 4582	<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	0 €	60 000 €	60 000 €
<i>Sous-total opérations d'ordre</i>			60 000 €	
Total recettes de la section d'investissement			60 000 €	60 000 €

8. Approbation de la décision modificative n°1 - budget assainissement - exercice 2021

Le budget primitif voté étant prévisionnel et dans le cadre de son exécution, des modifications peuvent être apportées par le Comité syndical jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

M. le Président informe le Comité que, dans le cadre de l'opération des travaux de la rue du Port (commune d'Azay-sur-Cher) le SIAEPA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (se reporter aux précédentes séances présentant la répartition et la coordination des acteurs du projet).

Toutefois, des mouvements de crédits doivent être actés entre la commune d'Azay-sur-Cher et le SIAEPA concernant les travaux relevant de la compétence communale. Ainsi, les travaux d'enfouissement des réseaux telecom appellent un remboursement de la commune d'Azay-sur-Cher au SIAEPA via des comptes spécifiques de classe 4, permettant de tracer les écritures croisées entre ces deux collectivités. Ces comptes ne faisant pas l'objet habituellement de prévisions budgétaires, il est nécessaire d'adopter de nouveaux crédits via la présente décision modificative. Ainsi, il est proposé d'inscrire à hauteur de 60 000 € sur le budget assainissement la dépense prévisionnelle correspondante (il en sera de même sur le budget eau, l'opération concernant les deux activités).

Seule la section d'investissement est impactée par la présente.

Après avoir entendu les éléments du rapporteur, Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement				
Chap. - Articles	Dépenses	BP	Crédits DM n°1	BP après DM
45 - 4581	<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	0 €	60 000 €	60 000 €
<i>Sous-total opérations pour compte de tiers</i>			60 000 €	
Total dépenses de la section d'investissement			60 000 €	60 000 €
Section d'investissement				
Chap. - Articles	Recettes	BP	Crédits DM n°1	BP après DM
45 - 4582	<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	0 €	60 000 €	60 000 €
<i>Sous-total opérations d'ordre</i>			60 000 €	
Total recettes de la section d'investissement			60 000 €	60 000 €

Fin de la séance à 19H45.

Azay-sur-Cher, le 30 septembre 2021

Le secrétaire de séance

Marc MIOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'IOT'. The signature is enclosed within a rectangular box drawn with thin lines.

Ont signé les Membres présents :

Nom - Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
ALARY Janick	Titulaire	Présent		
ABLITZER Claude	Titulaire	Présent		
MIOT Marc	Titulaire	Présent		
AUGEREAU Gilles	Titulaire	Présent		
ROCHE Christian	Titulaire	Absent excusé		
NAUDON Fabrice	Titulaire	Présent		
GAUTRON Johnny	Suppléant			
SACRISTAIN Christine	Suppléante			
AUGER Martial	Suppléant			
KUHN Violaine	Suppléante			
FOURNIER Olivier	Suppléant			
HEMME Jean- Marc	Suppléant			